

# Protocole Des Déplacements Non Essentiels/Cessation Volontaire Des Déplacements

## PROTOCOLE DES DÉPLACEMENTS NON ESSENTIELS/CESSATION VOLONTAIRE DES DÉPLACEMENTS



Nom de la ferme: \_\_\_\_\_ NIE: \_\_\_\_\_

L'objectif de ce document est de clarifier les circonstances et les conditions dans lesquelles les producteurs doivent suspendre temporairement leurs déplacements lors d'un événement de maladie animale grave.

### QUAND le protocole serait-il déclenché?

- Ce protocole n'est pas destiné à être utilisé lors d'événements de routine liés à une maladie animale.
- Les dirigeants du secteur peuvent utiliser le protocole comme stratégie pour atténuer les risques et limiter la propagation d'une maladie animale grave aux premiers stades d'une éclosion.
- Les dirigeants du secteur peuvent demander aux producteurs de mettre en place des mesures de contrôle des déplacements avant l'émission d'une directive officielle de l'ACIA et l'application de mesures de contrôle officielles.
- Les dirigeants du secteur peuvent envisager cette mesure lorsqu'une maladie animale grave a le potentiel de se propager rapidement par le déplacement d'animaux sensibles, de leurs produits et de leurs sous-produits. Dans la plupart des cas, cette mesure sera fondée sur l'avis du vétérinaire en chef du Canada (VCC) ou du vétérinaire en chef provincial (VCP).

### À QUI s'applique le protocole?

- À toutes les exploitations de bétail, les marchés aux enchères, les parcs de vente, les installations d'abattage sensibles, etc. à l'intérieur de cette province ou région commerciale.

### QUE comporte le protocole?

- Un arrêt de tous les déplacements non essentiels de bétail et de produits liés au bétail.
  - Trois jours (72 heures) au départ - la durée peut être raccourcie ou prolongée en fonction de la situation spécifique.
  - L'interdiction de faire entrer ou sortir du bétail et des produits liés au bétail d'un lieu contaminé, que ce soit pour l'abattage ou une autre destination.
- Les déplacements qui peuvent être jugés essentiels et les actions requises pour permettre ces déplacements.

### POURQUOI les dirigeants du secteur recommanderaient-ils le protocole?

- Dans les premiers stades d'une éclosion potentiellement importante, la réduction des déplacements est essentielle pour contenir la maladie et limiter l'introduction/la propagation dans d'autres établissements/régions.
- Cette action est considérée comme bénéfique pour une intervention efficace, un rétablissement rapide, une réduction des temps d'arrêt du marché et la viabilité à long terme du secteur.

### COMMENT le protocole serait-il appliqué?

- La participation est volontaire, mais fortement recommandée et encouragée par les parties prenantes du secteur.

### EN GÉNÉRAL, les critères suivants s'appliquent:

<b>Pour le bétail en transit dans la province</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• S'il n'a pas été mêlé après le départ, il retourne au point d'origine</li><li>• S'il a été mêlé ou rechargé après le départ, il poursuit sa route et est gardé en isolement à son arrivée</li></ul>
<b>Pour le bétail en transit vers une province en provenance d'une autre province ou d'un autre pays</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Retour du chargement au point d'origine</li></ul>
<b>Pour les aliments et autres livraisons:</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La ferme peut songer à utiliser un « poste de transbordement »</li><li>• Les conducteurs restent dans la cabine de leur véhicule</li><li>• Les véhicules sont propres et idéalement lavés avant de franchir le périmètre de la ferme</li><li>• Les véhicules n'entrent pas dans la zone de production</li></ul>
<b>Cadavres d'animaux</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le ramassage est suspendu pour la durée du protocole. Les carcasses doivent être sécurisées d'une manière biosécurisée afin d'éviter le pillage.</li></ul>
<b>Devoir de diligence</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Quiconque possède ou supervise des animaux est responsable de leur bien-être</li></ul>